

ARRÊTÉ :

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

sur la place de l'église (devant le bar du centre)

dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 15h00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDÉRANT que le stationnement sur la place de l'église (devant le bar du centre) doit être interdit en raison du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville allemande d'Ebernhahn qui aura lieu dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 15h00, organisé par madame Chantal TRIFAULT, présidente du Comité de jumelage à Marolles-les-Braults,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Sur la place de l'église (devant le bar du centre), le stationnement de tout véhicule sera interdit dimanche 28 mai 2023 de 7h00 à 15h00.

Article 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de madame Chantal TRIFAULT, présidente du Comité de jumelage à Marolles-les-Braults.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 22 mai 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



Belluau

DIFFUSIONS

Madame Chantal TRIFAULT pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

